

Information sur la protection des données

à l'intention des clientes et clients de l'Aide et Soins à Domicile de la Vallée de Tavannes et Petit-val (ASAD) selon les prescriptions du contrat de prestations établi avec le canton de Berne

1. Pourquoi collecte-t-on des données me concernant ?

L'organisation ASAD, qui vous fournit ses services, tient un dossier d'aide et de soins à votre sujet de manière à vous garantir un encadrement et des soins professionnels. Ce dossier permet de retracer, a posteriori, toutes les prestations d'aide ou de soins qui ont été dispensées.

L'enregistrement et la gestion des données client permettent également de documenter les prestations fournies en vue d'établir les factures et de servir de justificatif à l'égard des assureurs, notamment des assureurs-maladie.

2. Quelles données me concernant sont-elles enregistrées ?

Les données client comprennent notamment les éléments suivants :

- Le dossier d'aide et de soins ;
- des données administratives pour la facturation et la comptabilité ;
- des données à des fins de planification (p. ex. planification des interventions).

3. Qui, pendant la durée de l'encadrement et des soins, est chargé-e de conserver la documentation client ?

Pendant la durée de l'encadrement et des soins, le dossier de soins est tenu sous forme électronique. L'organisation ASAD est responsable de la tenue de ce dossier.

L'organisation ASAD tient et gère la documentation client la plupart du temps sur support électronique.

La documentation client sur papier (ex. contrats de prestations signés) est en règle générale conservée dans les bureaux administratifs, dans un contenant à accès restreint.

4. Ai-je accès à mes données client ?

Sur demande, vous pouvez consulter toutes les données client vous concernant et, si vous le désirez, elles vous seront expliquées. Vous avez la possibilité de vous adresser à votre infirmière référente ou à la responsable de l'équipe aide & confort.

L'accès aux données peut être refusé lorsque des intérêts publics importants et prépondérants ou des intérêts de tiers particulièrement dignes de protection (protection de données personnelles de tiers mentionnées dans le dossier) s'y opposent.

5. A qui mes données client sont-elles transmises ?

En principe, les assureurs, notamment les assureurs-maladie, obtiennent l'accès aux données dans le cadre des dispositions légales. La loi et les dispositions contractuelles limitent toutefois le transfert de données au strict nécessaire. Les données qui sont collectées dans le cadre de l'évaluation des besoins (données interRai) sont en outre transmises sous forme pseudonymisée (votre nom n'est pas reconnaissable) dans le système HomeCare Data à des fins statistiques.

Dans certains cas, des données peuvent être transmises à des autorités désignées par la loi.

En cas d'urgence médicale, des données peuvent également être transmises à des professionnels de la santé et à des organisations médicales sans votre consentement.

Lorsque des données sont transmises, vous devez en être informé sauf s'il s'agit d'un transfert de données à des assureurs-maladie/accidents prévu par des instruments mis en place pour annoncer les cas ou établir les décomptes ou si ce transfert se justifie par des motifs d'entraide administrative.

Vos données client ne sont communiquées à d'autres personnes, autorités ou institutions qu'avec votre accord écrit exprès ou si la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration délègue les personnes et organismes précités de leur devoir de discrétion. Cette règle est aussi valable pour la communication des données à des membres de la famille (y compris le conjoint et les enfants) ou à toute autre personne vivant sous le même toit.

6. Qu'advient-il de mes données une fois les interventions d'encadrement et de soins terminées ?

L'organisation d'ASD est tenue de conserver vos données client pendant dix ans. Les données sont ensuite détruites ou effacées.

Avec votre consentement écrit, l'organisation d'ASD peut renoncer à conserver la documentation lorsque

- a. La documentation client est transmise à une autre institution médicale ;
- b. à votre demande et sous votre propre responsabilité, vous vous chargez de la conservation définitive de la documentation client.

7. Comment l'organisation d'ASD gère-t-elle l'information ?

Les collaboratrices et collaborateurs de l'organisation d'ASD sont soumis à un devoir de discrétion particulier ainsi que, dans l'exercice de leur mandat officiel confié par le Canton, au secret de fonction. L'obligation de garder le secret s'étend à tout ce que le personnel apprend pendant son travail.

8. A qui puis-je m'adresser en cas de litige ?

Vous avez le droit d'exiger que les données personnelles inexactes ou non nécessaires qui vous concernent soient rectifiées ou détruites.

Si ni l'exactitude ni l'erreur dans les données client ne peuvent être prouvées, notamment si les données portent sur l'appréciation d'un comportement humain, vous pouvez exiger qu'un démenti approprié soit consigné.

Toute organisation d'ASD dispose dans le service d'une conseillère ou d'un conseiller à la protection des données. Vous pouvez en tout temps vous adresser à elle si vous avez des questions relatives à la protection des données.

Si vous ne trouvez pas de terrain d'entente avec votre organisation ASAD sur des questions de protection des données, celle-ci rendra une décision que vous pouvez contester par le biais d'un recours de droit administratif auprès de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration dans les 30 jours.

La surveillance directe des organisations d'ASD en matière de protection des données est assurée par le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne.